

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 24 août 2026 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont présents(es) : M. Sylvain Casavant, Maire M. Ghislain Bernard
M. Martin Loiselle Mme Chantal Veilleux
M. Pierre-Yves Viens

Sont absents(es) : Mme Roxane Millette Mme Marie-Claude Paquet

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Est également présent, M. Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
- 1.2. Mot du maire
- 1.3. Première période de questions (10 minutes)

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juillet 2026
- 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
- 2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 juillet 2026
- 2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 juillet 2026
- 2.6. Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité
- 2.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1063 sur la gestion contractuelle et délégrant une compétence
- 2.8. Annulation de soldes résiduaire - Réalisation complète de l'objet des règlements
- 2.9. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 2.10. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 2.11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1067 abrogeant le règlement 1006 et transférant des fonds
- 2.12. Appui — fin du programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole
- 2.13. Dépôt de la liste des personnes engagées en vertu du règlement 1050

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1. Réfection de la toiture de la caserne

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

3.2. Vente d'un camion incendie, acquisition de pinces de désincarcération et disposition des anciennes pinces de désincarcération

3.3. Demande d'exemption et d'adaptation réglementaire concernant l'obligation de qualification en arboriculture

4. TRANSPORT

4.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1068 modifiant le règlement 1046 concernant la circulation et le stationnement

4.2. Financement du transport adapté métropolitain

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1. Entente de gestion du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)

6.2. Approbation des budgets révisés - Office municipal d'Habitation du Bassin de Chambly

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Adoption d'une résolution relative à la demande de PPCMOI 2026-00031 concernant le 411-A et -B, chemin des Patriotes

7.2. Adoption du Règlement numéro 1065 modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026

7.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1069 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1029

7.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1070 modifiant le règlement 1012 décrétant les modalités et la tarification des demandes de modification à la réglementation d'urbanisme et au règlement sur les PPCMOI

7.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1071 concernant les ponceaux, les entrées charretières et la canalisation de fossés

7.6. Demande de dérogation mineure concernant le 443, chemin des Patriotes

7.7. Demande de dérogation mineure concernant le 55, chemin des Patriotes

7.8. Demande de PIIA concernant le 455, chemin des Patriotes

7.9. Demandes de PIIA concernant les 66-1 à 66-8, chemin des Patriotes

7.10. Demande de PIIA concernant le 732, chemin des Trente

7.11. Demande de PIIA concernant le 5, rue Monseigneur-Phaneuf

7.12. Demande de PIIA concernant le 211, chemin des Patriotes

7.13. Nomination d'un inspecteur au Service de l'urbanisme

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

8.1. Demande d'aide financière du Carrefour familial du Richelieu

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2. Mot du maire

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

1.3. Première période de questions (10 minutes)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Aucune question n'est posée.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-08-192 2.1. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par Mme Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-193 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-194 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et paiements effectués par la Municipalité pour le mois d'août 2026, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 28 juin au 25 juillet 2026 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Chèques émis : numéros 21699 à 21702 : 66 590,38 \$;
- Paiements directs (Accéo) : numéros 3208 à 3270 : 110 984,88 \$;
- Paiements par virement : numéros 8747 à 8767 : 89 004,36 \$;
- Salaires : 184 131,43 \$;
- Journal des achats : 462 287,49 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 juillet 2026

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 juillet 2026.

2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 juillet 2026

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les rapports de délégation de compétence, au 31 juillet 2026, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;
- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

26-08-195 2.6. Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité

CONSIDÉRANT le rapport du maire aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loiselle, appuyée par Mme Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025 et publicise dans son journal l'Olivier, une mention à l'effet que ce rapport est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité ainsi que gratuitement à quiconque en fait la demande auprès de l'administration municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-196 2.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1063 sur la gestion contractuelle et délégrant une compétence

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Martin Loiselle, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, sur la gestion contractuelle et délégrant une compétence. Monsieur le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les Contrats des Organismes Municipaux*.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, M. Martin Loiselle dépose une copie du projet de Règlement 1063 sur la gestion contractuelle et délégrant une compétence.

26-08-197 2.8. Annulation de soldes résiduaux - Réalisation complète de l'objet des règlements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu (« la Municipalité ») a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe ;

QUE la Municipalité informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution ;

QUE la Municipalité demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le 24 août 2026

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

[illegible]

26-08-198 2.9. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

CONSIDÉRANT Qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le Conseil municipal, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-199 2.10. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 26-08-198, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil municipal doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le Conseil municipal souhaite affecter à ce fonds un montant de 8 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loïselle, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

D'AFPECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 8 000 \$ pour l'exercice financier 2026 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même les revenus courants de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-200 2.11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1067 abrogeant le règlement 1006 et transférant des fonds

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Chantal Veilleux, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, abrogeant le règlement 1006 et transférant des fonds. Ce règlement abroge le règlement 1006, lequel créait une réserve financière pour la tenue d'une élection municipale, et transfère les fonds qui se trouvaient dans ladite réserve vers le fonds créé dans la résolution numéro 26-08-198 adoptée ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Mme Chantal Veilleux dépose une copie du projet de Règlement 1067 abrogeant le règlement 1006 et transférant des fonds.

26-08-201 2.12. Appui — fin du programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole

CONSIDÉRANT QUE l'article 180 de la *Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. C-37.01) prévoit que la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après CMM) doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière des municipalités faisant partie de la CMM;

CONSIDÉRANT QU'UN comité des élus de la région métropolitaine de Montréal a été créé le 3 mars 2000 dont le mandat était, entre autres, de

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

suggérer des modalités pour un partage régional de la croissance de la richesse foncière;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par résolution numéro CC02-0025 adoptée le 21 février 2002, a recommandé au conseil de la CMM d'approuver le règlement créant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière et le fonds de développement métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE le préambule de ce règlement mentionne : *qu'il avait été convenu de restreindre la finalité du programme de croissance de l'assiette foncière de la Communauté à la seule dotation du fonds de développement, excluant du même coup la mise en place d'un mécanisme de péréquation à l'échelle de son territoire;*

CONSIDÉRANT QUE 58% du territoire de la CMM est agricole et que 19 de ses municipalités comptent plus de 80% de leur territoire en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE 15 années plus tard, soit le 21 janvier 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission de l'aménagement afin qu'elle documente les enjeux spécifiques aux municipalités rurales de la CMM et qu'elle émette des recommandations en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Commission daté du mois d'avril 2017 soulève les principaux enjeux auxquels doivent faire face les municipalités rurales, dont notamment :

- Des problématiques de nature fiscale;
- Une iniquité fiscale avec les municipalités hors CMM de même taille;
- La difficulté de développer le territoire en périphérie du territoire métropolitain;
- Le renouvellement de la population et le maintien des services offerts.

CONSIDÉRANT QU'UN mémoire conjoint rédigé par 11 municipalités rurales de la CMM fut déposé le 5 juin 2017 et dont l'une des recommandations était : *de voir à établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière conformément à l'article 180 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal,*

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2017-2018 déposé au mois de juillet 2017 par la Commission d'aménagement propose divers scénarios de partage de l'assiette fiscale, dont la diminution des quotes-parts des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par la résolution numéro CE1224 adoptée le 29 novembre 2018, demande à la ministre des Affaires municipales une contribution de cinq millions de dollars par année, pour une période de dix ans, afin de financer un programme d'aide financière pour compenser financièrement les municipalités rurales, gardiennes du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QU'AU mois de mars 2020, une convention prévoyant une contribution financière de 5 millions de dollars, assumés en parts égales entre les deux signataires, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le MAMH) et la CMM, a été signée afin de compenser financièrement les municipalités rurales;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* a été mis sur pied afin de compenser les municipalités rurales dont le potentiel de développement est fortement limité par la protection des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 2025, la CMM a demandé au MAMH, par le biais de la résolution numéro CC25-034, qu'il renouvelle sa contribution annuelle de 2,5 millions de dollars, et ce, pour les dix prochaines années, afin de poursuivre la mise en oeuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution mentionne que : *la densification est nécessaire pour contrer la crise du logement actuelle tout en protégeant les milieux naturels et la zone agricole*;

CONSIDÉRANT QUE le 9 octobre 2025 à 10h, le conseil de la CMM a autorisé par la résolution numéro CC25-057 la réaffectation d'une somme de 2,5 millions de dollars reliée à la quote-part pour le Programme de compensation aux municipalités rurales vers la quote-part reliée au logement social et abordable, et ce, malgré les conséquences financières d'une rupture abrupte de ce financement pour les municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE le même jour à 10h15, la CMM a demandé à la ministre Geneviève Guilbaut, par le biais de la résolution numéro CC25-063, de relancer les discussions avec la CMM en vue d'établir un nouveau partenariat financier visant à soutenir les municipalités rurales du grand Montréal dans la protection du territoire agricole et le développement durable de leurs milieux;

CONSIDÉRANT QUE depuis la création de la CMM il y a plus de 25 ans, l'espace occupé par les municipalités rurales est mieux compris par l'ensemble des acteurs qui gravitent autour du grand Montréal, mais que le retrait du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole sans solutions de rechange tangible constitue un recul dans la reconnaissance de l'apport des municipalités rurales au sein de la CMM;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER officiellement la résolution numéro 163-26 adoptée par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par laquelle il est demandé :

À madame Soraya Martinez Ferrada, présidente de la CMM, de demander à la CMM de revoir sa position sur le partage de la croissance de l'assiette foncière comme le prévoient les articles 180 et 181 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine*;

QU'une aide financière soit rétablie dans les meilleurs délais afin de venir en aide aux municipalités rurales et que cette aide soit permanente, tout en tenant compte de l'inflation annuelle;

QUE le gouvernement provincial reconnaisse que la protection du territoire agricole pénalise plusieurs municipalités rurales puisqu'elle limite la croissance de leur assiette fiscale;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

QUE la CMM adopte un modèle métropolitain afin d'y intégrer des mécanismes d'équité territoriale selon les lignes directrices suivantes :

- Reconnaître l'iniquité territoriale;
- Créer un statut de municipalité agricole;
- Moduler les contributions selon l'usage réel;
- Plafonner la croissance des charges;
- Compenser les obligations non financées, notamment l'obligation de service de police;
- Rétablir les compensations agricoles;
- Introduire un mécanisme de péréquation métropolitaine;
- Permettre des solutions de transport adaptées aux réalités territoriales;
- Introduire des mécanismes d'équité dans le fonctionnement de la CMM;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la première ministre du Québec madame Christine Fréchette, au ministre responsable de la Montérégie monsieur Jean-François Roberge, au ministre des Affaires municipales monsieur Samuel Poulin, à la présidente de la CMM madame Soraya Martinez Ferrada, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

2.13. Dépôt de la liste des personnes engagées en vertu du règlement 1050

M. Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose la liste des personnes qu'il a engagées en vertu de l'article 2 du règlement 1050 de la Municipalité.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-08-202 3.1. Réfection de la toiture de la caserne

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à la réfection de la toiture de la caserne ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les propositions suivantes :

Nom de la compagnie	Prix (avant taxes)
Les Entreprises Chatel Inc.	75 900,00 \$
Toitures SNG Inc.	56 500,00 \$
Toitures Messier et Tougas (9221-8544 Québec Inc.)	66 250,00 \$

CONSIDÉRANT le règlement sur la politique de gestion contractuelle de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'étude desdites propositions par les membres du Conseil ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loiselle, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la réfection de la toiture de la caserne à la compagnie Toitures SNG Inc. selon la proposition datée du 21 mai 2026 au montant de 64 960,88 \$ taxes incluses.

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de ces travaux à même les sommes disponibles au surplus affecté à l'entretien des bâtiments (59-131-00-014).

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-203 3.2. Vente d'un camion incendie, acquisition de pinces de désincarcération et disposition des anciennes pinces de désincarcération

CONSIDÉRANT l'acquisition récente d'un nouveau camion autopompe par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le camion numéro 229 de marque Freightliner 2003 n'est plus utilisé, et que la Municipalité souhaite en disposer ;

CONSIDÉRANT les différentes options analysées par le Service de sécurité incendie et ses recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution adoptée par le Conseil municipal le 6 juillet 2026 sous le numéro 26-07-170 contenait une erreur dans les montants indiqués, et qu'il y a donc lieu de la corriger ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

DE CORRIGER LA RÉSOLUTION numéro 26-07-170 afin qu'elle se lise ainsi :

"DE VENDRE le véhicule autopompe numéro 229 de marque Freightliner 2003, modèle FL80 2002, numéro de série 1FVABXAK93HL08608, à la compagnie Aéro-Feu au montant de 30 500 \$ applicable sur l'achat de nouveaux outils de désincarcération au coût de 36 348,50 \$ plus taxes laissant un solde à payer par la Municipalité de 5 848,50 \$ plus taxes;

DE VENDRE les anciens outils de désincarcération à la compagnie l'Arsenal pour un crédit de 10 000 \$ applicable sur l'achat de matériel."

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-204 3.3. Demande d'exemption et d'adaptation réglementaire concernant l'obligation de qualification en arboriculture

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec impose, depuis le 8 juin 2026, la détention d'un certificat de qualification en arboriculture (travaux au sol) pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur — incluant les municipalités —, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation englobe des tâches courantes de maintenance telles que la taille d'arbres et d'arbustes ainsi que le déchiquetage des résidus verts ;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence s'avère démesurée et déconnectée de la réalité opérationnelle des municipalités, où l'utilisation d'une scie à chaîne ou d'outils d'émondage demeure souvent ponctuelle, accessoire et liée à des interventions d'entretien de base ou d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation réglementaire impose un fardeau administratif, financier et logistique lourd et immédiat aux municipalités, exacerbant les défis actuels de gestion des ressources humaines, de pénurie de main-d'œuvre et de maintien des services de proximité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé formellement à plusieurs reprises à réduire, et non à accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités, et que cette mesure apparaît en contradiction directe avec cet engagement ;

CONSIDÉRANT QU'une formation ciblée, pratique et axée spécifiquement sur la sécurité de l'utilisation de la scie à chaîne et des outils connexes serait suffisante et mieux adaptée pour garantir la santé et la sécurité des employés municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER formellement les démarches de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) contre la présente mesure ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de remplacer cette certification obligatoire par une exemption pour le secteur municipal, ou à défaut, par une mesure alternative assouplie qui tient compte du caractère ponctuel des interventions municipales ;

DE DEMANDER au ministère de l'Emploi, de concert avec les partenaires municipaux, de concevoir et de rendre disponible une formation courte, agile et axée sur la sécurité des travaux de coupe de base, adaptée aux réalités des cols bleus municipaux ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, au ministre du Travail, M. Jean Boulet, au ministre responsable des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, à la présidente-directrice générale de la CNESST, Mme Anouk Gagné, ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

4. TRANSPORT

26-08-205 4.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1068 modifiant le règlement 1046 concernant la circulation et le stationnement

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Pierre-Yves Viens, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

subséquente, modifiant le règlement numéro 1046 concernant la circulation et le stationnement.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, M. Pierre-Yves Viens dépose une copie du projet de Règlement numéro 1068 modifiant le règlement numéro 1046 concernant la circulation et le stationnement.

26-08-206 4.2. Financement du transport adapté métropolitain

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance, notamment en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services seulement sur le niveau réel de 2024 dans un contexte où l'achalandage connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage du transport adapté a dépassé son niveau prépandémique et que la hausse observée sur le territoire desservi par Exo a atteint 22 % en 2025 par rapport à 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette décision engendre un manque à gagner significatif, évalué à plus de 10 M\$ en 2026 et à plus de 60 M\$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

CONSIDÉRANT QU'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028; et

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en oeuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loïselle, appuyée par Mme Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

1. DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

2. DE DEMANDER au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine;
3. DE TRANSMETTRE la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la présidence de l'ARTM et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

26-08-207 6.1. Entente de gestion du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a notamment pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a été autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ);

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du Bassin de Chambly (l'OMH) souhaite conclure une entente de gestion avec la SHQ dans le cadre du PSLQ, entente par laquelle la Municipalité s'engagerait à financer 10% du supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité faisant partie de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM), la contribution de la Municipalité sera en réalité assumée par la CMM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance d'aider les ménages à faible revenu à demeurer dans leur communauté et de maintenir l'accessibilité des logements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loiselle, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité confirme son appui au PSLQ sur son territoire ;

QU'elle s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % du supplément au loyer, conformément aux conditions du PSLQ ;

QU'elle autorise le directeur général, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale adjointe, à signer l'entente avec la SHQ et l'OMH dans le cadre du PSLQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-208 6.2. Approbation des budgets révisés - Office municipal d'Habitation du Bassin de Chambly

CONSIDÉRANT QUE le budget initial 2026 de l'OMH du Bassin de Chambly était préapprouvé par la Société d'Habitation du Québec ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a pris connaissance des budgets révisés en date des 26 février, 24 avril et 8 mai 2026 et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loïselle, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve les budgets révisés en date des 26 février, 24 avril et 8 mai 2026 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-08-209 7.1. Adoption d'une résolution relative à la demande de PPCMOI 2026-00031 concernant le 411-A et -B, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté par le Conseil municipal le 8 juin dernier sous le numéro 26-06-160 concernant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2026-00031 effectuée en vertu du Règlement numéro 1007 sur les PPCMOI, à l'égard de la propriété située au 411-A et -B, chemin des Patriotes, lot 6 516 874 du Cadastre du Québec, pour la conversion du logement bifamilial existant en logement trifamilial ;

CONSIDÉRANT l'affichage installé à l'emplacement visé par la présente demande ;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme du premier projet de résolution adopté ainsi que de la résolution d'adoption numéro 26-06-160 ont été transmises à la MRC de Rouville le 9 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 22 juin 2026 relativement à ce premier projet de résolution, laquelle avait été annoncée aux citoyens par un avis public de consultation publié le 10 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été reçue suite à la consultation publique ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution numéro 26-07-175 le 6 juillet dernier, ne contenant aucune modification du premier projet ;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme du second projet de règlement adopté ainsi que de la résolution d'adoption numéro 26-07-175 ont été transmises à la MRC de Rouville le 8 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 7 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par Mme Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

D'ADOPTER, en vertu du Règlement 1007 sur les PPCMOI, une résolution à l'égard de la propriété située au 411-A et -B, chemin des Patriotes, lot 6 516 874 du Cadastre du Québec, afin de permettre la conversion du logement bifamilial existant en logement trifamilial ;

QUE le projet respecte les conditions suivantes :

1. l'aménagement de 4 cases de stationnement et la plantation d'arbustes en cour avant, le tout tel qu'illustré sur le document présenté par le requérant ;
2. centrer l'escalier extérieur en façade avec la porte d'entrée, tel qu'illustré sur le plan approuvé par la résolution 22-06-217 du Conseil municipal, et tel que rappelé au requérant dans la résolution 25-08-168 ;

QUE toutes les autres dispositions non spécifiées à la présente autorisation soient conformes à la réglementation municipale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-210 7.2. Adoption du Règlement numéro 1065 modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1065 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 juin 2026 et qu'un premier projet de règlement a également été déposé puis adopté à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme du premier projet de règlement adopté ainsi que de la résolution d'adoption numéro 26-06-163 ont été transmises à la MRC de Rouville le 9 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 22 juin 2026, laquelle avait été annoncée aux citoyens par un avis public de consultation publié le 10 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été reçue suite à la consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de ce règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme du second projet de règlement adopté ainsi que de la résolution d'adoption numéro 26-07-176 ont été transmises à la MRC de Rouville le 8 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 7 juillet 2026, et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue suite à cet avis ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au second projet adopté le 6 juillet dernier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

D'ADOPTER le règlement numéro 1065 intitulé : « Règlement modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-211 7.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1069 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1029

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Ghislain Bernard, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1029.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, M. Ghislain Bernard dépose une copie du projet de Règlement 1069 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1029.

26-08-212 7.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1070 modifiant le règlement 1012 décrétant les modalités et la tarification des demandes de modification à la réglementation d'urbanisme et au règlement sur les PPCMOI

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Pierre-Yves Viens, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, modifiant le règlement 1012 décrétant les modalités et la tarification des demandes de modification à la réglementation d'urbanisme et au règlement sur les PPCMOI.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, M. Pierre-Yves Viens dépose une copie du projet de Règlement 1070 modifiant le règlement 1012 décrétant les modalités et la tarification des demandes de modification à la réglementation d'urbanisme et au règlement sur les PPCMOI.

26-08-213 7.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1071 concernant les ponceaux, les entrées charretières et la canalisation de fossés

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Chantal Veilleux, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, concernant les ponceaux, les entrées charretières et la canalisation de fossés.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Mme Chantal Veilleux dépose une copie du projet de Règlement 1071 concernant les ponceaux, les entrées charretières et la canalisation de fossés.

26-08-214 7.6. Demande de dérogation mineure concernant le 443, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 443, chemin des Patriotes, lot 1 655 908 du Cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une dimension de 118 mètres carrés en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 25 de l'article 4.1.4 du Règlement de zonage no.1026 n'autorise pas la localisation d'un garage en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le sous-paragraphe c) du paragraphe 4 de l'article 4.2.9 du Règlement de zonage no.1026 prévoit une superficie maximale de

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

93 mètres carrés pour un garage détaché sur un terrain d'une superficie de plus de 2 700 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la localisation d'un garage détaché en cour avant ainsi qu'une dérogation de 25 mètres carrés quant à la superficie dudit garage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 27 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par M. Martin Loïselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2026-00034 à l'égard de la propriété située au 443, chemin des Patriotes, lot 1 655 908 du Cadastre du Québec, selon les documents reçus le 9 juillet 2026, et sous réserve du respect des conditions suivantes :

- localiser le garage à une distance minimale de 1,50 m de la ligne latérale droite du terrain, considérant la proximité du bâtiment principal situé au 445, chemin des Patriotes par rapport à la limite séparative ; et
- installer une gouttière afin d'assurer que les eaux de toiture soient dirigées et évacuées sur son propre terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-215 7.7. Demande de dérogation mineure concernant le 55, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 55, chemin des Patriotes, lot 6 671 643 du Cadastre du Québec, afin de permettre la subdivision d'un lot en deux lots distincts dont chacun présente une largeur de façade de 15,86 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-6 ;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et normes SAD-6 du Règlement de zonage numéro 1026 autorise une largeur de façade minimale de 18 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une dérogation de 2,14 mètres de largeur pour chacun des nouveaux lots ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 27 juillet 2026 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2026-00044 à l'égard de la propriété située au 55, chemin des Patriotes, lot 6 671 643 du Cadastre du Québec selon le projet de lotissement illustré au plan préparé par M. Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, numéro de minute 4225, daté du 6 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-216 7.8. Demande de PIIA concernant le 455, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 455, chemin des Patriotes, lot 1 655 904 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière, lequel agrandissement comprend deux étages ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-25 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-25 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 27 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loïselle, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00017 à l'égard de la propriété située au 455, chemin des Patriotes, lot 1 655 904 du Cadastre du Québec, selon le plan de construction préparé par la technologue en architecture Mme Véronique Blondin, numéro de dossier 2025-16, reçu le 7 juillet 2026, le plan de projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre M. Sylvain Huet, numéro de minute 21596, daté du 1er mai 2026, ainsi qu'au croquis du demandeur illustrant l'aménagement du terrain reçu le 26 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-217 7.9. Demandes de PIIA concernant les 66-1 à 66-8, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QUE quatre demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été présentées à l'égard des propriétés situées aux 66-7 et -8, 66-5 et -6, 66-3 et -4 et 66-1 et -2, chemin des Patriotes, lots

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

6 707 876, 6 707 879, 6 708 161 et 6 708 164 du Cadastre du Québec, pour la construction d'un bâtiment principal bifamilial sur chacun des lots ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétés sont situées dans la zone SAD-29 ;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes sont assujetties au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été étudiées et analysées en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes doivent respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-29 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 27 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte les demandes de PIIA 2026-00018, 2026-00036, 2026-00037 et 2026-00038 à l'égard des propriétés situées respectivement aux 66-7 et -8, 66-5 et -6, 66-3 et -4 et 66-1 et -2, chemin des Patriotes, et constituées des lots 6 707 876, 6 707 879, 6 708 161 et 6 708 164 du Cadastre du Québec, selon le plan de projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre M. Philippe Tremblay, numéro de minute 11703, daté du 6 mai 2026, et le plan de construction et d'aménagement du terrain, préparé par M. Martin Desgagné, en date du 30 mars 2026, tel que modifié par le demandeur le 14 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-218 7.10. Demande de PIIA concernant le 732, chemin des Trente

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 732, chemin des Trente, lot 1 657 710 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone A-1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone A-1 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 27 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00016 à l'égard de la propriété située au 732, chemin des Trente, lot 1 657 710 du Cadastre du Québec, selon le plan de projet d'implantation préparé par M. Vital Roy, arpenteur géomètre, numéro de minute 63362, en date du 18 mars 2026, et au plan de construction préparé par le demandeur, reçu le 8 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-219 7.11. Demande de PIIA concernant le 5, rue Monseigneur-Phaneuf

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 5, rue Monseigneur-Phaneuf, lot 1 812 746 du Cadastre du Québec, pour la construction d'une habitation collective comprenant 16 logements ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone M-4, dans le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone M-4 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 27 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00001 à l'égard de la propriété située au 5, rue Monseigneur-Phaneuf, lot 1 812 746 du Cadastre du Québec, selon le plan de projet d'implantation préparé par M. Frédéric Vaillancourt, arpenteur géomètre, numéro de minute 2845, en date du 25 mai 2026, le plan d'ingénieur préparé par M. Marc-André Lapierre, ingénieur, en date du 22 juin 2026, le plan de construction préparé par M. Éric

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

Huot, architecte, reçu le 15 juillet 2026, et le plan d'aménagement modifié par le demandeur en date du 23 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-220 7.12. Demande de PIIA concernant le 211, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 211, chemin des Patriotes, lot 1 813 867 du Cadastre du Québec, pour la rénovation extérieure du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-17, dans le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-17 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 27 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loïselle, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00045 à l'égard de la propriété située au 211, chemin des Patriotes, lot 1 813 867 du Cadastre du Québec, selon le courriel reçu le 15 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-08-221 7.13. Nomination d'un inspecteur au Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un inspecteur au Service de l'urbanisme, dans le cadre du mandat confié à la firme Gestim Inc. au printemps passé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'application et le respect de ses règlements d'urbanisme, notamment, mais sans limitation, les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlement sur les permis et certificats

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement sur les dérogations mineures
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Règlement sur les nuisances et l'environnement
- Règlement sur les animaux
- Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne
- Règlement sur l'ordre, la propreté et la sécurité dans les endroits publics
- Règlement sur la démolition d'un immeuble,
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments,

et incluant les futurs règlements d'urbanisme qui seront adoptés par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est liée par les règlements d'aménagement et d'urbanisme de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville ;

CONSIDÉRANT QUE certaines lois provinciales applicables en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement nécessitent la désignation de personnes responsables de leur application ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2026, du règlement provincial sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser formellement les inspecteurs en urbanisme à exercer les pouvoirs nécessaires à l'application de ces règlements et lois ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal nomme Antoine Gauthier à titre d'inspecteur au Service de l'urbanisme, responsable de voir à l'application et au respect :

- des règlements d'urbanisme de la Municipalité ;
- des règlements d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de Rouville applicables sur le territoire de la Municipalité ;
- des lois provinciales applicables en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement lorsque la Municipalité est responsable de leur application ;
- du RMUN et de tout règlement connexe.

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Gauthier, à titre d'inspecteur en urbanisme, dans les limites des lois et règlements applicables, à :

- effectuer des inspections et visites de lieux ;
- émettre des avis, constats d'infraction et tout autre document requis ;
- intenter des recours, lorsque requis, conformément aux procédures prévues ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

- exercer tout autre pouvoir nécessaire à l'application des règlements et lois susmentionnés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

26-08-222 8.1. Demande d'aide financière du Carrefour familial du Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la demande du Carrefour familial du Richelieu vise l'obtention d'une aide financière pour soutenir l'organisation de son événement Familles en fête 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est reconnu par la *Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loiselle, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse une aide financière au montant de 300 \$ au Carrefour familial du Richelieu afin de soutenir son événement Familles en fête 2026 à titre de commanditaire de la catégorie "Mobilisés".

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h37

Fin de la période de questions : 19h44

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

26-08-223 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Denis Meunier
Directeur général et greffier-
trésorier

Sylvain Casavant
Maire

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 24 août 2026

Certificat de disponibilité

Je, Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier